



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 57377

### Texte de la question

M Thierry Mandon appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés sur la modification des critères d'évaluation du taux de handicap, et tout particulièrement sur celui provoqué par la rétinite. La rétinite est en effet décrite comme une maladie évolutive qui peut par conséquent se stabiliser ou régresser et ainsi amoindrir le handicap. Le taux d'invalidité est donc diminué et de nombreux avantages échappent aux handicapés concernés. Ils ont le sentiment désagréable que des économies sont réalisées à leurs dépens et ajoutent à leurs difficultés quotidiennes ces préoccupations matérielles. Il lui demande s'il envisage de réexaminer les critères médicaux de cette maladie et de réévaluer le taux de handicap.

### Texte de la réponse

Reponse. - Un groupe d'experts a été choisi en 1987 afin de réfléchir à l'élaboration d'un barème indicatif susceptible de remplacer l'actuel guide-barème des anciens combattants et victimes de guerre, généralement jugé dépassé par les associations et les utilisateurs, pour l'évaluation des taux d'incapacité ouvrant droit aux prestations prévues par la loi du 30 juin 1975. Il lui appartenait de tenir compte des progrès réalisés en médecine, chirurgie et appareillage et d'apprécier les repercussions d'une déficience sur les capacités fonctionnelles et l'autonomie de la personne handicapée dans sa vie quotidienne. Les taux d'incapacité proposés dans ce nouveau barème atteignent rarement 100 p 100, quel que soit le type de déficience, mais peuvent atteindre 95 p 100, ceci afin de témoigner que chaque personne handicapée, quel que soit son état de dépendance, a toujours une capacité restante. Cette disposition ne lèse en rien les personnes handicapées et ne remet nullement en cause l'allocation tierce personne, puisque celle-ci peut être attribuée dès le taux de 80 p 100 d'incapacité. Les associations qui ont participé à la concertation menée par le ministère des affaires sociales et de l'intégration sont d'ailleurs maintenant tout à fait rassurées et ont totalement intégré que ce projet était loin d'accentuer l'exclusion dont souffrent les personnes handicapées, mais cherchait au contraire à affirmer le respect de la personne handicapée et donc ses capacités, tout en préservant ses droits. Enfin, il faut souligner que le projet de barème sera soumis pour approbation au Conseil national consultatif des personnes handicapées dans un délai très bref.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mandon Thierry](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57377

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** handicapés

**Ministère attributaire :** handicapés

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 mai 1992, page 2016